

### ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DES MANIFESTATIONS ET RASSEMBLEMENTS PUBLICS EN RAISON D'UN ÉPISODE DE FORTES CHALEURS

Madame le Maire d'Usson-du-Poitou (Vienne),

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police générale du maire visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;
- **Vu** les prévisions météorologiques de Météo-France plaçant le département de la Vienne en vigilance Orange pour risque de canicule et de fortes chaleurs à compter du 19 juin 2026 ;
- **Vu** les recommandations du Plan National Canicule visant à protéger la population, en particulier les personnes fragiles, les enfants et les sportifs, des risques liés aux températures extrêmes (déshydratation, coup de chaleur) ;
- **Considérant** que le maintien des festivités, rassemblements et manifestations publiques prévus en extérieur ou dans des locaux non climatisés expose les participants, le public et les organisateurs à des risques sanitaires graves ;
- **Considérant** qu'il est de la responsabilité de l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces risques et garantir la sécurité publique ;

#### ARRÊTE :

##### Article 1 : Annulation des manifestations

En raison des conditions de fortes chaleurs exceptionnelles, l'ensemble des festivités, animations, compétitions sportives et manifestations publiques prévues sur le territoire de la commune **à compter du 19 juin 2026 et jusqu'à la levée de la vigilance Météo France** est annulé ou reporté à une date ultérieure.

Les organisateurs des manifestations concernées sont tenus de reporter ou d'annuler leurs événements pendant la durée d'application du présent arrêté.

Par dérogation, le Maire pourra autoriser certaines manifestations présentant des garanties suffisantes de protection du public et ne présentant aucun risque particulier pour la santé des participants.

##### Article 2 : Établissements concernés

Les structures municipales de plein air ou non climatisées susceptibles d'accueillir du public pour ces événements seront fermées ou verront leur accès restreint durant cette période, conformément aux consignes de sécurité sanitaire.



### Article 3 : Information du public

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur les canaux de communication officiels de la commune (site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux) et notifié aux organisateurs des événements concernés.

### Article 4 : Exécution

Les services municipaux, les forces de l'ordre et toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 9 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :


- Monsieur le Sous-préfet ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de LUSSAC-les-CHÂTEAUX,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'USSON du POITOU,
- Monsieur le Responsable du Service Technique.

Fait à USSON du POITOU, le 19 juin 2026

Et publication ou envoi au demandeur le 19/06/26



Le Maire



Karyn THIAUDIÈRE

